

MAIRIE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
ARRETE n°15-06-2026-45AP
établissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2026

Le Maire de Clavette,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 23-05-2016-03 en date du 23 mai 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n°29-09-2022-75AP en date du 29 septembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 29 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel¹	Promovable à la date du
1. ²	MILCENT Caroline	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

¹ Si examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Clavette, le 15 juin 2026,

Le Maire,
Xavier LANNELONGUE



PUBLIÉ LE : 15 juin 2026